

ARRETE DU MAIRE

2026-219

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A DES
TRAVAUX DE POSE
DE FOURREAUX
ORANGE
AU DROIT DU N°6B
RUE KARL MARX**

**DU 30.03.26
AU 31.03.26**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la Permission de Voirie de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise N°P-2026-MLV-2167,

Vu l'arrêté portant délibération n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant que la société VIALUM sise, ZAC de la Vallée 5 rue des Maraichers 78970 MEZIERES SUR SEINE, représentée par M. PICOU Didier (tél : 01.30.90.58.00 - mail : d.picou@vialum.fr), agissant pour le compte de la SCI GRAND ANGLE / ZEBRA DIFFUSIONS, sise, 6B rue Karl Marx 78711 MANTES-LA-VILLE, représentée par M. CORBE Frédéric (téléphone : 06.07.03.19.27 - mail : fcorbe@zebra-eu.fr), doit entreprendre des travaux de pose de deux fourreaux pour le raccordement à la fibre ORANGE sur trottoir, situés au droit du n°6B rue Karl Marx, du lundi 30 mars 2026 au mardi 31 mars 2026, de 09h00 à 16h00, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, la rue Karl Marx, au droit du numéro 6B, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Stationnement interdit sur deux (2) places de stationnement marquées au sol. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 2) Une déviation du cheminement piétonnier sur le trottoir opposé aux travaux, si nécessaire.

ARTICLE 2 – **Le présent arrêté prend effet du lundi 30 mars 2026 jusqu'au mardi 31 mars 2026, de 09h00 à 16h00.**

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société VIALUM, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

2026-219

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A DES
TRAVAUX DE POSE
DE FOURREAUX
ORANGE
AU DROIT DU N°6B
RUE KARL MARX**

**DU 30.03.26
AU 31.03.26**

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 16 mars 2026.

Pour le Maire
Et par délégation,
Le Conseiller Délégué,



Vincent TESSON